

Séance du 02 septembre 2025 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil

Quorum : 8

Présents :

M. BATY Vincent, M. BERNARD Eric, Mme BONNENFANT Nicole, M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme GANDOLFI Martine, Mme JOURNAL Dominique, M. LABBE Bruno, M. LAVERGNE Pascal, M. PATOUR Régis, Mme PEROTIN Catherine, Mme ROUYER Brigitte

Procuration(s) :

Mme LAURENS-PIGERE Stéphanie donne pouvoir à M. LAVERGNE Pascal

Absent(s) :

M. CUN Serge

Excusé(s) :

Mme LAURENS-PIGERE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme PEROTIN Catherine

Président de séance : M. LAVERGNE Pascal

1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2025

2 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes :

Corriger une erreur matérielle : lors de la modification n° 1, il a été omis sur le plan de zonage l'identification de 2 immeubles pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

Les préaux AP 253 et la Foy AM 100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Mai 2019 et la modification n° 1 le 31 Août 2021 ;

Vu la délibération du 04 Juillet 2024 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à

urbaniser ni d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme concerne :

- la correction d'une erreur matérielle : lors de la modification n° 1, il a été omis sur le plan de zonage l'identification de 2 immeubles pouvant faire l'objet d'un changement de destination : les prévaux AP 253 et la Foy AM 100,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois du 23 septembre 2025 au 22 Octobre 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 13h et vendredi de 14h à 17h), sur le site internet de la commune <https://www.retaud.fr/>, ainsi que sur l'application « intramuros »,

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 22 rue Saint Trojan – 17460 RETAUD

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, approuvé le 16 Mai 2019 et la modification n° 1 le 31 Août 2021, a été engagée.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Rétaud.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - SDEER : Modernisation de l'éclairage « Place de l'Eglise »

Vu les travaux de réaménagement des abords de l'Eglise prévus prochainement,

Vu le devis établi par le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 63 156.77 € HT,

Considérant que le SDEER participe à hauteur de 50 % soit un coût pour la commune de 31 578.38 €,

Considérant la possibilité pour la commune d'échelonner le remboursement en 2-3-4 ou 5 annuités sans frais,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire réaliser les travaux et accepte le devis du SDEER avec une participation communale de 31 578.38 € payable en 5 annuités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Restructuration de la cantine scolaire : désamiantage

Vu la délibération du 06 mars dernier décidant de retenir la proposition d'ITS pour la dépose d'un conduit présentant de l'amiante pour un montant de 6 380 € HT soit 7 018 € TTC (avec un taux de TVA à 10 %),

Vu la facture d'ITS transmise à la mairie après réalisation des travaux avec un taux de TVA à 20 %, la commune ne pouvant pas bénéficier du taux de 10 %,

Considérant que la trésorerie de Royan ne valide pas le règlement de cette facture car elle ne correspond plus à la délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à régler la facture d'ITS d'un montant de 7 656 € TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



5 - Achat d'une pompe pour le puits de la mairie

La pompe du puits située derrière la mairie est défectueuse et il convient de la remplacer,

Vu le devis de

- | | |
|---|--|
| – PROLIANS | d'un montant de 761.31 € HT soit 913.57 € TTC la |
| pompe seule | |
| – MARTINEAU IRRIGATION | d'un montant de 806.45 € HT soit 967.74 € TTC |
| Soit la pompe : 741.06 € HT et clapets : 65.39 € HT | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'une pompe seule pour le puits de la mairie et accepte le devis de MARTINEAU IRRIGATION pour un montant de 741.06 € HT soit 889.27 € TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente de matériels : anciens radiateurs

Depuis plusieurs années, la commune stocke des radiateurs eau chaude (12 radiateurs + 1 porte serviettes)

Considérant que la commune n'en aura aucune utilité à l'avenir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la vente des radiateurs en un seul lot pour un montant total de 500 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Achat d'un lave-linge pour la cantine scolaire

Le lave-linge de la cantine scolaire étant défectueux, il est nécessaire de le remplacer,

Suite à la restructuration de la cantine scolaire, l'emplacement prévu pour le lave-linge étant réduit, il convient de prévoir un électroménager avec une ouverture par le dessus,

Vu les différents devis demandés auprès de LECLERC et SUPER U,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition d'un lave-linge pour la cantine et accepte le devis de LECLERC pour un montant de 433 € TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

- Repas des Aînés : dimanche 5 octobre (sauf si élections)
- Réhabilitation de la cantine scolaire : travaux terminés
- Chaudière des vestiaires foot : devis de remplacement de la chaudière à l'identique par Technicol Saintonge pour 21 953.74 € TTC, attente d'autres devis

- Remplacement ou suppression du candélabre situé à l'angle de la « rue St Trojan » et la « Route de Beaulieu » : devis du SDEER
- Budget : bilan au 31/08/2025.

Le Secrétaire de séance,

Fait à RETAUD
Le Maire,

